

## Conditions Générales de Location - E-SEA

### 1. Acceptation des conditions générales

Toutes les réservations passées notamment par l'intermédiaire du site Internet sont soumises aux présentes Conditions Générales de Location.

E-SEA se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment sans préavis. En cas de modification, les conditions applicables resteront celles en vigueur le jour de la demande de réservation du Locataire. En cochant la case « Valider ma commande » lors de la procédure de réservation, vous acceptez les termes. Nous vous recommandons donc de les lire attentivement.

Le Locataire reconnaît expressément que la société E-SEA reste propriétaire du Véhicule et que toute tentative de cession ou de sous-location du Véhicule par toute personne autre que E-SEA sera par conséquent de nul effet. Le Locataire n'est autorisé à utiliser le Véhicule que conformément aux termes du Contrat de location et des présentes Conditions Générales de Location.

Les présentes Conditions Générales régissent le Contrat de prestation de service de location de Véhicule qui vous lie à E-SEA.

### 2. Définition des termes utilisés

- Le « **Locataire** » ou « **Conducteur** » désigne la personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le Contrat de location. Si le Locataire est une personne physique, il est aussi le conducteur principal et le signataire du Contrat. Si le Locataire est une personne morale (exemples : société, association, etc.) alors le conducteur principal est le signataire du Contrat.
- Le « **Loueur** » désigne la société exerçant l'activité de location de Véhicule de loisirs sous le nom de **E-SEA**.
- Le « **Véhicule** » désigne le van loué par le Loueur au Locataire.
- Le « **Contrat** » de location, conclu entre le Loueur et le Locataire, comprend les Conditions Générales de Location (ci-dessous),
- Les « **Dommages** » désignent tout dégât survenu au Véhicule
- La « **Prise en charge** » : Désigne le moment de la remise du Véhicule au Locataire par le Loueur, le premier jour de la location.
- La « **Restitution** » : Désigne le moment de la remise du Véhicule au Loueur par le Locataire, le dernier jour de la location.
- Le « **Dépôt de garantie** » : Désigne la somme d'argent destinée à couvrir les Dommages qui peuvent survenir en cours de location et les éventuels compléments de facturation.

### 3. Conditions de location

#### 3.1 Conditions générales de location

Le Conducteur du Véhicule doit être âgé d'au moins 21 ans et être titulaire d'un permis de conduire, en cours de validité et correspondant à la catégorie du Véhicule, depuis au moins 3 années et pouvant justifier de 3 années d'assurance.

Il doit être titulaire d'un permis de conduire délivré par un État membre de l'Espace Économique Européen (c'est-à-dire États membres de l'Union Européenne, Islande, Liechtenstein et Norvège) est valable en France. Les titulaires d'un permis délivré par un État extérieur devront présenter un permis avec photographie, et rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle. Un permis de conduire international doit être accompagné d'un permis de conduire national. La détention d'un permis « blanc » ou à validité restreinte, ou d'une déclaration de perte ou de vol du permis de conduire n'autorise pas la location du Véhicule. Le Conducteur doit attester sur l'honneur de la validité de son permis de conduire ainsi que de l'absence d'une mesure de suspension, de restriction ou d'annulation du permis de conduire.

#### 3.2 Contrat de location

Le nom du Locataire indiqué sur le Contrat de location est celui du Conducteur principal, qui doit être présent lors de la signature dudit Contrat et à qui seront facturés les frais liés à la location. Il est possible d'ajouter des conducteurs additionnels. Cette option sera mentionnée sur le Contrat de location et à l'état des lieux de départ. Ils devront répondre aux mêmes exigences que le Conducteur principal tout en restant sous sa responsabilité. Sauf motif légitime et imprévisible, seuls les conducteurs mentionnés au Contrat de location sont autorisés à conduire le Véhicule.

Le Locataire ainsi que les conducteurs autorisés mentionnés au Contrat de location sont tenus de présenter une carte d'identité ou un passeport en cours de validité et un permis de conduire émis depuis plus de 36 mois en cours de validité. Le Locataire ainsi que les conducteurs autorisés sont responsables envers le Loueur de l'exécution intégrale des présentes conditions de location. Dès la remise du Véhicule, le Locataire en devient totalement responsable selon les termes de l'article 1384 du Code civil. Le Loueur se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location sans justification ni indemnités en cas de violation par le Locataire de l'une des obligations essentielles du Contrat de location, notamment les conditions d'utilisation du Véhicule, le paiement et les conditions de Restitution.

Le Contrat de location est personnel et non transmissible. Il est conclu pour une durée déterminée mentionnée au Contrat qui ne saurait dépasser 60 (soixante) jours maximum.

### 4. Le Véhicule

#### 4.1 Etat du Véhicule

Le van aménagé Volkswagen California Coast T6.1, pouvant accueillir jusqu'à 4 personnes (adultes et enfants compris) est équipé de la manière suivante :

- Les accessoires rendus obligatoires par la réglementation, et notamment d'un gilet de haute visibilité, d'un triangle de pré-signalisation, d'une boîte d'ampoules et de fusibles et d'un bidon d'1 litre d'huile. En cas de non restitution, le Loueur facturera une pénalité forfaitaire d'un montant de 30,00 € TTC (trente euros toutes taxes comprises) par accessoire non restitué.
- Des accessoires et équipements de camping permettant de préparer un repas, de manger et de dormir tel que détaillé dans la fiche technique du Véhicule sur le site internet <https://www.e-sea.bzh/>
- Par ailleurs, le Loueur propose au Locataire de souscrire à diverses options<sup>1</sup> au moment de la réservation du Véhicule, parmi lesquelles :
  - o choix des options de confort (pack literie, porte-vélo etc...);
  - o choix des réductions de caution;
  - o choix du forfait ménage;

Le Véhicule est livré en bon état apparent de marche et muni de pneumatiques en bon état. En signant le Contrat, le Locataire accepte le Véhicule dans l'état dans lequel il se trouve et s'oblige à le restituer dans le même état. Un état descriptif du Véhicule est joint au Contrat. Il signale les éventuels dégâts apparents du Véhicule, le nombre de kilomètres parcourus par le Véhicule et le niveau de carburant.

Le Locataire s'engage à vérifier avant son départ de l'Agence que l'état du Véhicule correspond au descriptif et à rédiger le cas échéant un constat contradictoire. A défaut, le Véhicule loué sera considéré comme conforme au descriptif. E-SEA ne pourra tenir aucun compte des réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés sur le descriptif.

E-SEA met à disposition du Locataire un Véhicule avec le plein de carburant. Le Locataire est invité à rendre le Véhicule avec le plein de carburant. A défaut, le carburant manquant lui sera facturé à son retour ainsi qu'un forfait de 40€ conformément aux dispositions établies sur le Contrat de location.

#### 4.2 Utilisation du Véhicule

Le Locataire s'engage :

1. À ne laisser conduire le Véhicule que par les conducteurs mentionnés au Contrat de location. Ces conducteurs additionnels restent sous la responsabilité du Conducteur principal.
2. À utiliser et entretenir le Véhicule raisonnablement, dans des conditions normales d'utilisation ;
3. À ne circuler que sur des voies propres à la circulation automobile ;
4. À ne pas circuler hors du territoire autorisé comprenant la France métropolitaine (Corse comprise), les pays limitrophes, les pays membres de l'Union Européenne, le Royaume-Uni et la Norvège, sauf accord préalable et écrit du Loueur ;
5. À utiliser le Véhicule loué selon les dispositions du Code de la route et plus généralement conformément aux dispositions légales et réglementaires du pays dans lequel il circule ;
6. À ne pas utiliser le Véhicule sous l'emprise d'un état d'alcoolémie ou sous l'influence de drogues ou de toute autre substance affectant la conscience ou la capacité à réagir et conduire ;
7. À se conformer à la destination du Véhicule (Véhicule de particulier) et notamment à ne pas sous-louer le Véhicule, transporter des voyageurs à titre onéreux sauf accord préalable exprès et écrit du Loueur, ni en nombre supérieur à celui des places assises du Véhicule, à ne pas participer à des compétitions, rallyes ou courses automobiles ;
8. À ne pas l'utiliser à des fins illicites, immorales ou non prévues par le constructeur ;
9. À ne pas y atteler d'autres Véhicules, remorques ou tout autre objet et n'y apporter aucune modification sauf accord préalable exprès et écrit du Loueur;
10. À fermer le Véhicule en stationnement à clef et à utiliser les éventuels dispositifs d'alarme et/ou d'antivol dont il est équipé ;
11. À ne pas fumer dans le Véhicule ;
12. À ne pas accueillir d'animaux à bord du Véhicule sauf accord préalable exprès et écrit du Loueur. Le Véhicule doit être retourné propre, dans son état d'origine sans odeurs ni poils d'animaux. Dans le cas inverse, le Loueur se réserve le droit de facturer un nettoyage spécial au retour du Véhicule.

#### 4.3 Entretien du Véhicule

L'entretien courant du Véhicule est de la responsabilité du Locataire. Ainsi, en fonction du nombre de kilomètres parcourus lors de la location, le Locataire aura à effectuer les contrôles d'usage selon les préconisations du constructeur (niveau d'huile moteur au-delà de 1000 km, pression des pneumatiques, etc.).

Le Locataire doit toujours rester vigilant aux signaux émis par les voyants d'alertes rouge et orange, et prendre les mesures associées telles qu'un éventuel arrêt d'urgence. Les manuels d'entretien et d'utilisation du constructeur sont disponibles à nos locaux sur simple demande.

#### 5. Pannes accidents et vols

En cas de panne du Véhicule ou d'accident nécessitant des réparations immédiates ou urgentes, le Locataire doit prendre contact avec l'Agence de location dans les 24h suivant l'incident avant de faire procéder à toute réparation (y compris s'il s'agit des pneumatiques).

En cas de panne(s) ou de dégât(s) subi par le Véhicule, même lorsqu'ils ne nécessitent pas de réparation immédiate, le Locataire doit informer l'Agence de location dans les 24 heures à compter du moment où il en a connaissance et remettre à l'Agence, dans un délai n'excédant pas 3 (trois) jours ouvrés à compter du moment où il en a connaissance, un constat amiable dûment complété et signé par lui-même et le tiers concerné. Un constat amiable sera mis à votre disposition dans l'habitacle du Véhicule.

La remise d'un constat amiable complété, avec ou sans tiers identifié, que le Locataire soit responsable ou non est obligatoire. A défaut, et sauf cas de force majeure rendant impossible la remise d'un constat dans ce délai, les garanties d'assurance et d'assistance visées par les présentes sont inapplicables et le Locataire sera redevable de

<sup>1</sup> La liste exhaustive des options, et les prix associés, figure exclusivement sur le site Internet. Le Loueur se réserve le droit de modifier cette liste à tout moment ; le Locataire est donc invité à la consulter régulièrement.

l'intégralité des Dommages qui lui sont imputables, notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de sa valeur vénale augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation.

En cas de panne non imputable au Locataire, E-SEA s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais de dépannage et de réparation du Véhicule, ainsi qu'à rembourser au Locataire la totalité de la somme relative aux journées de location non encore échues.

En cas de vol du Véhicule, le Locataire doit, dans les 24 (vingt-quatre) heures à compter du moment où il en a connaissance, faire une déclaration de vol auprès des autorités compétentes et remettre à l'Agence le procès-verbal de dépôt de plainte, les papiers et clés du Véhicule.

En cas de vol des clés et/ou des papiers avec le Véhicule, le Locataire doit veiller à la signaler aux autorités compétentes afin que cela figure dans la plainte déposée.

A défaut du respect de ces dispositions, sauf cas de force majeure rendant impossible la remise du procès-verbal de dépôt de plainte et des clés et papiers du Véhicule dans le délai susvisé, le Locataire sera redevable de l'intégralité des Dommages qui lui sont imputables, notamment ceux subis par le Véhicule dans la limite de sa valeur vénale augmentée des frais et coûts liés à son immobilisation.

## 6. Assurance et assistance

Le van Volkswagen California Coast T6.1 appartenant à E-SEA est couvert par une assurance tout risque. Sont donc acquises les garanties ci-dessous :

1. La Responsabilité Civile Obligatoire couvrant les Dommages causés aux tiers conformément à la réglementation ;
2. La protection juridique suite à un accident
3. L'assistance au Véhicule en cas de panne et d'accident (dès 0km)
4. L'assistance aux personnes transportées
5. Le vol et tentative de vol du Véhicule
6. Les différents Dommages (accidents, collision, vandalisme) sous certaines conditions.

Le caution (Dépôt de garantie) est le montant maximum restant à la charge du Locataire lorsque les Dommages au Véhicule sont couverts par l'assurance. Son montant s'élève à 2 000 (deux mille) euros.

### 6.1 Protection complémentaire

Le Locataire a la possibilité de souscrire à une "*Réduction de caution avec l'option sérénité*" ou "*Réduction de caution avec l'option sérénité*", réduisant respectivement le montant du Dépôt de garantie à 900 (neuf cent) euros TTC ou 600 (six cent) euros TTC.

Sont inclus dans ces options :

- L'assurance multiconducteurs.
- Le bris de glace

Ainsi, en cas de sinistre (couvert par la police d'assurance souscrite par E-SEA), la somme maximale exigible par E-SEA s'élèvera au montant de la caution ramenée à 900 (neuf cent) euros TTC ou 600 (six cent) euros TTC, en fonction de l'option contractée.<sup>2</sup>

### 6.2 Assistance

En cas de panne ou d'accident survenant au cours de la location et immobilisant le Véhicule, le Locataire bénéficie du service d'assistance agréé par le Loueur.

#### Principales exclusions :

1. La crevaison des pneumatiques ;
2. La panne et l'erreur de carburant ;
3. La perte, l'oubli, le vol ou le bris de clés.
4. Les marchandises, effets personnels et animaux transportés ;
5. Les Dommages survenus au cours du transport du Véhicule par mer ;
6. Le vol du Véhicule lorsqu'il résulte de la négligence du Locataire ;

En cas de mauvaise appréciation du gabarit du Véhicule, les chocs hauts de caisse et sous caisse ne sont pas couverts par la garantie Dommage sauf à prouver le cas de force majeure.

Dans les hypothèses d'exclusion de la garantie d'assistance, il incombe au Locataire de rapatrier, à ses frais, le Véhicule jusqu'à l'Agence de location.

## 7. Déchéance de garantie

---

<sup>2</sup> Le détail de ces prestations est accessible sur le site internet <https://www.e-sea.bzh/>. Le loueur se réserve le droit de modifier cette liste à tout moment. Le Locataire est donc invité à la consulter régulièrement.

Les conducteurs non désignés au Contrat de location, et dont le Locataire reste responsable, ne pourront prétendre au bénéfice des garanties Dommage ou Vol du Véhicule et assistance.

De manière générale, l'irrespect des conditions de location, d'utilisation et de Restitution du Véhicule mentionnées aux Conditions Générales de Location entraînera la déchéance des garanties contractuelles souscrites. Le Locataire sera alors responsable de la totalité du sinistre dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

## **8. Réserve et paiement**

### **8.1 Paiement**

#### ***A- Moyens de paiement***

- Carte bancaire/de crédit : Visa, Eurocard, Mastercard. Les cartes émises par des banques domiciliées hors de France doivent impérativement être des cartes bancaires internationales. Les cartes de débit ne sont pas acceptées.
- Les chèques bancaires émis en France pourront être acceptés sous certaines conditions.. Le client doit demander l'acceptation par anticipation.
- Les chèques Vacances ANCV au nom du client pourront être acceptés sous certaines conditions. Le client doit demander l'acceptation par anticipation.
- Pour les paiements en liquide, seul l'EURO est accepté. Le client doit demander l'acceptation par anticipation.
- Tout autre moyen de paiement sera refusé.

#### ***B- Paiement***

En acceptant les présentes Conditions Générales, le Locataire autorise expressément E-SEA à débiter sa carte de crédit, de paiement ou de débit des montants correspondant aux services de location E-SEA. Le Locataire autorise également E-SEA à débiter sa carte des éventuels frais supplémentaires mentionnés dans le présent Contrat.

Au moment de la réservation, sur le site internet [www.e-sea.bzh](http://www.e-sea.bzh) ou en Agence, le Locataire sera redevable de 50 % (cinquante pour cent) du prix total correspondant aux services de location. Le reliquat de la prestation E-SEA, soit les 50 % (cinquante pour cent) restants dus, devra être réglé au moment de la prise de possession du Véhicule loué, au siège de l'Agence E-SEA.

Le prix total de la facturation comprend le montant de la location (TVA comprise) pour : le Véhicule, les dates, les services optionnels payables en ligne (options et équipements spéciaux, option caution réduite, etc.) ainsi que les éléments compris dans le prix au moment de la réservation, aux tarifs indiqués. Tout autre équipement et service optionnel auquel le Locataire souhaite souscrire postérieurement à la réservation sera à acquitter directement auprès de E-SEA, lors de la prise de possession du Véhicule.

Le Locataire autorise également E-SEA à débiter sa carte de crédit, de paiement ou de débit d'éventuels frais supplémentaires à l'issue de la location, en cas de carburant manquant ou de kilométrage parcouru supérieur au forfait souscrit selon les tarifs stipulés au Contrat de location. Le forfait souscrit à E-SEA autorise 250 km/jour, les kilomètres parcourus supplémentaires sont facturés 0.25 €. Le nombre de kilomètres parcourus pendant la durée du Contrat de location est celui indiqué par le compteur du Véhicule. Il sera relevé et noté sur l'état des lieux de départ. Si le compteur kilométrique n'a pas fonctionné pour une cause autre qu'une défaillance technique, le Locataire devra payer l'indemnité kilométrique sur la base de 500 (cinq cent) kilomètres par jour de location. En cas d'infraction au Code de la Route, E-SEA se réserve également le droit de facturer des frais de dossier (cf. Art. 13).

En cas de défaut de paiement ou d'impayé, le Locataire accepte expressément la déchéance du terme pour les factures non échues et la résiliation du contrat de plein droit, ainsi que la Restitution immédiate du Véhicule en cours de location. En cas de dépassement du délai de paiement (date d'échéance de la facture) le Locataire sera redevable d'une pénalité de retard sur la somme due calculée au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 10 (dix) points de pourcentage. De surcroît, le Locataire autorise E-SEA à débiter le Dépôt de garantie pour recouvrer la somme due.

#### ***C- Retard de paiement***

En cas de non réception du règlement de la facture dans un délai de 48 heures à compter de la date d'échéance, les sommes restant dues portent après mise en demeure préalable, intérêt à un taux légal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, les frais de recouvrement légaux étant à la charge du débiteur.

En outre, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet sous quarante-huit heures, le client s'engage à payer à titre d'indemnité ou de clause pénale, conformément aux dispositions de l'article 1226 du code civil, une majoration dont le montant est égal à 15 % du principal restant dû.

### **8.2 Droit de rétractation**

Conformément à l'article L221-28 du code de la consommation, il n'existe pour le Locataire passant commande à distance (par Internet ou par téléphone) aucun délai de rétractation à compter de la validation de la réservation.

### **8.3 Confirmation de la réservation**

Dès lors que le Locataire a procédé à la validation de sa réservation et au paiement en ligne de sa prestation, E-SEA lui fait parvenir automatiquement par mail son Contrat de location.

- Un récapitulatif de la commande de location du Véhicule (options choisies, tarifs et paiements, solde restant à payer à l'agence de location)

- Les informations relatives à la mise à disposition du Véhicule et notamment la date et lieu de mise à disposition convenus au préalable.
- La liste complète des documents devant être présentés à l'agence le jour de la mise à disposition.

Le Loueur ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des Dommages résultant de la perte ou du vol de la confirmation de la réservation envoyée au Locataire ni de l'utilisation de ce document par un tiers.

Le Loueur ne sera pas tenu pour responsable de l'éventuel retard de mise à disposition du Véhicule lorsque ce retard a pour origine le fait que les informations transmises par le Locataire sont incomplètes ou inexactes, ce que ce dernier accepte expressément.

La fixation des barres de toit et des porte-vélos ainsi que de leur chargement sont sous la responsabilité du Locataire. En cas de dégradation, de perte du chargement ou d'accident provoqué suite à la perte ou au décrochage du chargement ou du support, le Loueur ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

#### **8.4 Modification du contrat de location**

Le Locataire peut annuler ou modifier les dates de sa réservation, sous réserve des disponibilités et des limitations exposées ci-après, en contactant préalablement l'Agence E-SEA. Les modifications de la réservation sont soumises aux restrictions suivantes :

- Pour toute modification, si le prix de la location modifiée est supérieur au montant total initial à payer, la différence sera facturée et devra être acquittée au moment de la prise de possession du Véhicule. Si le prix de la réservation modifiée est inférieur au montant initial, le Locataire ne sera pas remboursé de la différence.
- En cas d'annulation moins de 1 (un) mois avant la prise du Véhicule, des frais d'annulation seront appliqués, sauf souscription à l'option « annulation ». Ces frais s'élèvent au premier paiement réalisé lors de la réservation (50% - cinquante pour cent - du montant total). Si le Locataire ne prend pas possession de son Véhicule dans les 24 (vingt-quatre) heures de la date et de l'heure de réservation mentionnées dans sa réservation, cela vaudra annulation de sa part.
- L'option « annulation » assure au souscripteur d'annuler sans frais (hors montant de l'option) sa réservation jusqu'à 48 (quarante-huit) heures avant le début de sa location, sur simple demande écrite. Cette option s'élève à 22€ par jour<sup>3</sup>.

#### **9. Véhicule indisponible**

Dans la situation où E-SEA se retrouve dans l'impossibilité de louer le Véhicule au Locataire à la date initialement prévue, l'agence s'engage à rembourser intégralement les sommes perçues au titre de l'acompte versé par le Locataire.

#### **10. Dépôt de garantie**

Le montant du Dépôt de garantie correspond au montant de la franchise contractée. Il s'élève respectivement à 2000 (deux mille) euros, 900 (neuf cent) euros TTC ou 600 (six cent) euros TTC selon la réduction de caution souscrite. Il est destiné à garantir à E-SEA du paiement de la location, augmenté le cas échéant de la responsabilité financière dont le Locataire pourrait être redevable en cas de Dommage(s) subi(s) par le Véhicule ou de Vol.

#### **11. Prolongement de la durée de location**

Le Locataire doit solliciter du Loueur, au moins 48 (quarante-huit) heures à l'avance, la prolongation de la location en l'accompagnant de la provision nécessaire, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles et pénales pour détournement de Véhicule.

Le Loueur se réserve le droit de refuser la prolongation, sans indemnité pour le Locataire, avec obligation pour celui-ci de restituer le Véhicule à la date prévue.

#### **12. Restitution du Véhicule**

La location se termine par la Restitution du Véhicule, de ses clés, de ses papiers originaux et accessoires loués à l'Agence E-SEA, à l'heure de retour stipulé au Contrat de location. Seule cette étape permet de mettre fin au Contrat de location.

En cas de Restitution du Véhicule en dehors des horaires définis dans le Contrat de location, et sans intervention d'un employé E-SEA, le Locataire en assurera la garde, les risques y afférents et le coût de la location jusqu'aux heures d'ouverture de l'Agence de location.

Le Véhicule doit être restitué dans le même état de propreté que lors de sa prise de possession par le Locataire, à savoir un parfait état de propreté intérieur (sols, sièges, surfaces et équipements éventuels aspirés et nettoyés) et extérieur. Dans le cas inverse, le Loueur se réserve le droit de facturer des frais de Restitution.

Si le Locataire a souscrit à l'option " *Forfait nettoyage* ", le Locataire doit restituer le Véhicule dans un état "normal et quotidien" de propreté intérieure. Le nettoyage extérieur et la finition intérieure sont alors assurés par le Loueur. Dans le cas où un état de saleté extraordinaire et abusif est constaté, le Loueur se réserve le droit de facturer des frais de Restitution supplémentaires.

<sup>3</sup> Le détail de cette prestation est accessible sur le site internet <https://www.e-sea.bzh/>. Le Loueur se réserve le droit de modifier cette liste à tout moment. Le Locataire est donc invité à la consulter régulièrement.

Enfin, quelque soit les options souscrites :

- Aucune denrée alimentaire ne doit subsister dans les placards ou le réfrigérateur du Véhicule ;
- Le réfrigérateur doit être propre, éteint et sa porte maintenue ouverte ;
- La vaisselle doit être propre ;
- Le réservoir des eaux grises<sup>4</sup> doit avoir été préalablement vidé dans une aire de collecte dédiée ;

Dans le cas inverse, le Loueur se réserve le droit de facturer des frais de Restitution.

### **13. Amendes**

Le Locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de la location. En vertu des articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route, les coordonnées du Locataire pourront être communiquées aux autorités compétentes. En cas d'intervention du Loueur notamment dans le traitement des amendes, contraventions ou procès-verbaux, le Locataire sera redevable de frais de traitement de dossier s'élevant à 20 (vingt) euros TTC. Le Locataire autorise expressément le Loueur à utiliser son moyen de paiement, notamment carte bancaire, pour se faire payer la somme correspondante.

### **14. Loi informatique et liberté**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, le Locataire est informé que E-SEA détient un fichier de données personnelles recueillies lors de la signature du Contrat de location. Elles font l'objet d'un traitement permettant à E-SEA de gérer la location et les opérations s'y rapportant, notamment la facturation, et de faire parvenir au Locataire, le cas échéant, des informations commerciales.

Elles sont destinées, en tout ou partie, à E-SEA et ses partenaires.

De plus, E-SEA a installé dans son Véhicule un système permettant de le localiser en temps réel afin de faciliter la gestion du vol et/ou de la perte éventuelle. En signant le Contrat de location, le Locataire autorise E-SEA à collecter par le biais du système embarqué de géolocalisation et à utiliser pour les finalités décrites ci-avant les données permettant de déterminer le positionnement géographique du Véhicule. Seuls les services de l'agence auront accès à ces données ainsi que toute personne disposant d'un droit d'accès en vertu de la loi. Ces données seront conservées pendant la durée du contrat et, le cas échéant, de l'enquête.

Conformément aux dispositions légales, le Locataire dispose :

- D'un droit d'opposition à l'enregistrement sur un fichier et à l'utilisation de ses données personnelles ;
- D'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, en adressant sa demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, par courrier à :

E-SEA  
35 cours des quais  
56470 La Trinité S/Mer  
02 97 30 10 00  
Contact@e-sea.bzh

---

<sup>4</sup> L'endroit approprié pour vider les eaux grises en fin de location à proximité de l'agence de location E-SEA est précisé sur notre site internet.